



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie pour travaux de débroussaillage sur l'ensemble de la commune

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réaliser des opérations régulières de débroussaillage sur le territoire communal,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des travaux sus cités,

ARRÊTE

Article 1 :

Les services techniques municipaux effectueront des travaux de débroussaillage ponctuels sur l'ensemble de la commune.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 13 avril au vendredi 30 octobre 2026 inclus.

Article 3 :

Le balisage et la signalétique de sécurité seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques municipaux.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de ces travaux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 08 avril 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr